

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Rapport n° 19-01-09

**DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRÈS DE L'ETAT DE LA FORÊT DE MONTMORENCY
EN FORÊT DE PROTECTION**

La forêt de Montmorency est un massif forestier de 2 200 hectares dont 1 972 hectares de forêt domaniale gérés par l'ONF qui s'étendent sur 12 communes du Val d'Oise, dont Saint-Leu-la-Forêt pour 146 hectares.

C'est la plus grande forêt du Val d'Oise ; elle accueille chaque année près de 5 millions de visiteurs devenant ainsi le 5ème massif forestier le plus fréquenté d'Ile-de-France. Cette forêt périurbaine, espace de détente et de loisirs est également un important réservoir de biodiversité et comporte un réseau hydrographique de surface et des eaux souterraines dont il faut préserver l'existence et la qualité.

La valeur écologique de ce milieu est démontrée par son classement en zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

- Type 1 : « secteur de grand intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale » :

Il en existe cinq :

- Vallon de la Chasse (ZNIEFF n°110120025) ;
- Vallon du Bois Corbon (ZNIEFF n°110120026) ;
- Vallon de Montubois -Tourbière de la Cailleuse (ZNIEFF n°110120027) ;
- Vallon du rû de l'étang de Chauvry (ZNIEFF n°110020090) ;
- Prairie de la Platrière (ZNIEFF n°110120064).

- Type 2 : « grands ensembles naturels riches et peu altérés présentant une cohérence écologique et paysagère avec de fortes potentialités écologiques »

- la forêt de Montmorency dans sa totalité (ZNIEFF n° 110001771).

Les mesures actuellement en place pour protéger la forêt dans les PLU communaux, «Zone N» et «Espaces Boisés Classés» (EBC) ne sont pas suffisantes pour empêcher durablement la fragmentation et la réduction du massif forestier soumis à de fortes pressions foncières et urbaines.

L'outil juridique le plus fort pour protéger une forêt est le statut de « Forêt de protection » institué par décret pris en Conseil d'Etat. Ce statut garantit la pérennité de l'état boisé, interdit tout défrichement, tout projet d'urbanisation ou d'artificialisation, tout changement d'affectation.

L'article L. 141-1 du code forestier prévoit que *«peuvent être classés comme forêt de protection, pour cause d'utilité publique : les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ; les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population ».*

Cinq forêts périurbaines d'Ile de France (Fontainebleau, Rambouillet, Sénart, massif de l'Arc boisé du Val de Marne, Fausses Reposes) bénéficient déjà de ce statut, et Saint-Germain est en instance de classement, mais aucune en Val d'Oise n'a ce statut.

La démarche de demande de ce statut de «Forêt de protection » pour la forêt de Montmorency a été initiée fin 2004 par la commune de Saint-Prix.

Le conseil municipal de Saint-Leu-la-Forêt, le 16 octobre 2008, a déjà délibéré à l'unanimité, pour demander au Préfet le lancement de la démarche.

Le Conseil départemental du Val d'Oise, par délibération du 26 novembre 2010, a conforté cette demande qui était portée par une dizaine de communes directement concernées.

L'instruction du dossier lancée par l'Etat en 2009 n'a pas pu aboutir du fait d'un blocage réglementaire. A l'époque, l'exploitation souterraine de l'important gisement de gypse sous la forêt de Montmorency était incompatible avec le statut de « Forêt de Protection ».

A la suite d'un groupe de travail mis en place par le ministère de l'Agriculture, le décret n° 2018-254 du 6 avril 2018 a mis fin à cette incompatibilité.

Il est donc maintenant nécessaire de relancer cette démarche de classement non aboutie.

Il vous est, par conséquent, demandé d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'Etat pour le classement du massif forestier de Montmorency en « forêt de protection » et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La Commission Développement durable, cadre de vie, groupes de quartier et domaine forestier, réunie le 21 janvier 2019, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Délibération n° 19-01-09

**DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRÈS DE L'ETAT DE LA FORÊT DE MONTMORENCY
EN FORÊT DE PROTECTION**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 411-1 et suivants, R.411-1 et suivants, R. 412-14, et L. 141-1,

Vu le décret n° 2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection,

Vu la délibération du conseil municipal n° 08-06-33 en date du 16 octobre 2008 relative à la demande de classement auprès de l'Etat de la forêt de Montmorency en forêt de protection,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement durable, cadre de vie, groupes de quartier et domaine forestier réunie le 21 janvier 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de demander au Préfet de classer la forêt de Montmorency en forêt de protection.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles dans le cadre de la demande de classement précitée.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET